

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 87 (1942)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :		ABONNEMENT	Pour l'Étranger :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—			1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 4.—			3 mois fr. 5.—

Prix du numéro : fr. 1.50.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Avenue de la Gare 33, Lausanne _____ Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

Pionniers d'infanterie

En terminant l'article « Questions du génie » paru dans la *Revue militaire* d'avril, j'ai émis l'idée qu'il pourrait être utile de créer des compagnies de « sapeurs de combat ». Avant même que ces lignes eussent paru, j'ai retrouvé la même idée, sous une forme quelque peu différente, dans le *Schweizer Soldat* du 24 avril. Le capitaine Brunner, instructeur d'infanterie, y fait la proposition ferme de créer, dans chaque régiment d'infanterie, une compagnie « de pionniers d'infanterie ».

Le capitaine Brunner est jeune ; il ne sait peut-être pas que l'O. M. 1874 avait créé les pionniers d'infanterie et que l'O. M. 1891 les a supprimés ; il ignore presque certainement que, à plusieurs reprises, j'ai demandé qu'on les rétablisse sans d'ailleurs trouver aucun écho en haut lieu ; je lui souhaite d'avoir plus de chance que moi et je profite de l'occasion pour revenir encore une fois sur ce sujet.